

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 27 juillet 2026)

SEANCE DU 3 AOUT 2026 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Sébastien CLEMENT, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints :

Anne NOPPER
Laurent SCHOTT

Jean-Marc KLEIN
Catherine STROH

Ghislaine NOPPER

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Claudine LECLAIR
Kevin HAEHNEL
Elise EBERLIN
Aziyadé GEIGER-ZILKER

Christelle AUBELE
Emilie CROUCHET
Matthieu DIETRICH
Gilles RUBIO

Samantha STOECKEL
Matthieu FINKLER
Philippe GAUER

Absents excusés :

M. Thibaut SCHAEFFER qui donne procuration à M. Kevin HAEHNEL
M. Alfred TOUSSAINT qui donne procuration à Mme Anne NOPPER

3 août 2026

AFFICHE LE 05/08/2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 juin 2026.

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification de la durée hebdomadaire de service.
4. Suppression d'un poste.

POINTS DIVERS

5. Communications diverses.

Le Conseil Municipal débute à 20 H 13.

2026 – 53

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ♦ Madame Anne NOPPER comme secrétaire de séance.

2026 – 54

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 juin 2026.

I) RESSOURCES HUMAINES

2026 – 55

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

3 août 2026

AFFICHE LE 05/08/2026

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 portant la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'ATSEM à 27,67/35^{ème},

CONSIDERANT Que Madame Elisabeth LIEB a sollicité par courrier du 15 juillet 2026 la modification de sa durée hebdomadaire de service,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 27,67/35^{ème},
- ◆ le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe sera de 26,09/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

2026 – 56

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 portant création d'un poste d'ATSEM,

VU l'arrêté de nomination de Mme Laetitia BONNE en qualité d'ATSEM principale 2^{ème} classe stagiaire au 1^{er} novembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juillet 2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT le tableau des emplois et effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 9 mars 2026,

3 août 2026

AFFICHE LE 05/08/2026

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe, en raison de la fermeture d'une classe de l'école maternelle au 1^{er} septembre 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ♦ DE SUPPRIMER un emploi permanent à temps non complet correspondant au grade d'ATSEM Principale 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 25,34/35^{ème}, avec effet au 1^{er} septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 20 H 40.

Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2026-53	Désignation d'un secrétaire de séance
DCM-2026-54	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 juin 2026
DCM-2026-55	Modification de la durée hebdomadaire de service
DCM-2026-56	Suppression d'un poste



Le Maire

Sébastien CLEMENT

Le secrétaire de séance

Anne NOPPER